

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le mercredi, dix-neuvième jour du mois de septembre deux mille dix-huit (19 septembre 2018), TREIZE HEURES TRENTE MINUTES (13 h 30)**, à laquelle sont présents:

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

Madame Mariannick Mercure, Substitut du Représentant de la Ville de Trois-Rivières

ABSENT

Monsieur Yves Lévesque, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2018-09-4847

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2018
5. Approbation des directives et des ordres de changement
6. Adoption du budget
7. Règlement de tarification de l'année 2019
8. Programme des dépenses en immobilisation pour les années 2019 à 2021
9. Provision pour pourvoir au passif de fermeture du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

10. Abrogation de la résolution 2017-09-4725
11. Alimentation électrique du poste de pompage de la cellule d'enfouissement #5 au LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-821)
12. Honoraires pour le contrôle qualitatif – Mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat au LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-826)
13. Demande de subvention auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques – Programme Climat Municipalités
14. Demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des Municipalités - Programme Municipalité pour l'innovation climatique (MIC) : volet « Études opérationnelles »
15. Modification au calendrier 2018 des séances du conseil d'administration
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-09-4848

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
16 AOÛT 2018**

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 16 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-09-4849

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2018-09-4850 ADOPTION DU BUDGET

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le budget de l'exercice financier 2019 annexé à cette résolution pour en faire partie intégrante.

Ce budget sera transmis aux membres de la Régie pour adoption.

Adoptée à l'unanimité

Règl.: 2018-09-39 RÈGLEMENT DE TARIFICATION DE L'ANNÉE 2019

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Substitut du Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'adopter le règlement de tarification de l'année 2019.

ATTENDU la résolution 2018-09-4850 adoptant le budget de l'exercice financier 2019;

ATTENDU qu'afin de pourvoir aux diverses dépenses de la Régie, il y a lieu notamment d'adopter un règlement de tarification pour l'année 2019;

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie est autorisée à percevoir les tarifs suivants :

Compé tence	Item	Note	Type de client	Tarif
Toutes	Réclamations, travaux et services non réglementés par le présent tarif ou couverts par une entente		Tous	Valeur du service majorée de 15%
2	Collecte sélective et traitement des matières recyclables (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1213-2017 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2018)		Membres seulement	32.05 \$ / per capita

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

2	Bacs 240 litres		Tous	70,00 \$ / unité
2	Bacs 360 litres		Tous	80,00 \$ / unité
2	Bacs livrés		Tous	115,00 \$ / unité
2	Réception de matières non valorisables aux écocentres		Citoyens des municipalités membres seulement (non commercial)	10,00 \$ / évènement
2	Réception de pneus hors normes (écocentres de Saint-Étienne et Champlain seulement)		Tous	250,00 \$ / tonne
2	Fourniture de conteneurs non compartimentés destinés aux multi-logements		Membres seulement	216,00 \$ / année
2	Fourniture de conteneurs compartimentés destinés aux multi-logements		Membres seulement	480,00 \$ / année
2	Fourniture et levées de conteneurs / une collecte aux deux semaines	1	Clients	648,00 \$ / année
2	Fourniture et levées de conteneurs / une collecte par semaine	1	Clients	780,00 \$ / année
2	Fourniture et levées de conteneurs / deux collectes par semaine	1	Clients	900,00 \$ / année
2	Levées supplémentaires	1	Tous	55,00 \$ / évènement
2	Livraison et déplacements de conteneurs		Tous	150,00 \$ / évènement
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles collectées et transportées par ou pour les municipalités membres de la Régie	2	Membres seulement	86,50 \$ / tonne

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles n'ayant pas été collectées et transportées par ou pour les municipalités membres de la Régie (tarif affiché)	2	Clients	80.00 \$ / tonne
3	Enfouissement au LET de Champlain (tarif affiché)	2	Tous	150,00 \$ / tonne
3	Accès au LET à Saint-Étienne, pour enfouissement, en dehors des heures affichées		Tous	40,00 \$ / 15 minutes (minimum 4 heures les jours non ouvrables)
3	Largage de pneus sur la face active des LET ou au centre de transfert		Tous	20,00 \$ / pneu
3	Pesée de camion sans autre service		Tous	20,00 \$
3	Assistance mécanique au déchargement (grattage)		Tous	35,00 \$/événement
4	Services de base (vidange de fosse septique de 880 gallons ou moins par camion standard)		Membres seulement	175,00 \$ / événement
4	Services de base (accessibilité restreinte à une camionnette)		Membres seulement	350,00 \$ / événement
4	Services de base (accessibilité restreinte à un bateau)		Membres seulement	625,00 \$ / événement
4	Galonnage excédentaire		Membres seulement	0,20 \$ / gallon
4	Seconde visite, urgences et déplacements inutiles		Membres seulement	100,00 \$ / événement
4	Modification de rendez-vous		Membres seulement	50,00 \$ / événement
4	Annulation de rendez-vous après le 30 avril et vidange planifiée non exécutée		Membres seulement	175,00 \$ / événement

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

4	Traitement de boues (non transportées)		Tous	50,00 \$ / tonne
4	Supplément lié à la distance du réseau routier asphalté pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Mékinac: 40 à 70 km 71 à 100 km 101 à 200 km 201 km et plus		Membres seulement	 50,00 \$ 100,00 \$ 200,00 \$ 300,00 \$
4	Déplacement d'une citerne		Tous	175,00 \$ / événement
4	Déplacement d'un camion des boues		Tous	120,00\$ / heure
Notes				
1	Tarif également applicable à la levée de conteneurs appartenant à des tiers			
2	Minimum 1 tonne			
Compétence	Les compétences de la Régie se définissent comme suit:			
2	Collecte sélective et traitement des matières recyclables			
3	Élimination des matières résiduelles			
4	Gestion des boues			

ARTICLE 2 Toute somme impayée, devenue due et exigible par la Régie porte intérêt au taux de 15 % par an calculé quotidiennement.

ARTICLE 3 La computation du retard débute le jour où les sommes deviennent exigibles.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ARTICLE 4 Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est donné en paiement et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de trente-cinq (35) dollars sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 5 À l'exclusion des membres de la Régie, les usagers qui souhaitent acheminer des matières résiduelles aux installations de la Régie et se prévaloir de ses services de facturation devront ne pas avoir de solde dû à la Régie depuis plus de 30 jours et maintenir une couverture de fonds conforme à la *politique d'ouverture et de maintien de comptes pour la réception de matières aux lieux d'enfouissement technique (LET) et aux centres de transfert* adoptée le 12 mai 2009 par l'entremise de la résolution 2009-05-3468.

L'accès aux installations de la Régie sera refusé au client en défaut de l'une ou l'autre des conditions indiquées ci-dessus. Les installations couvertes par la présente sont constituées des lieux d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain.

Les clients qui ne souhaitent pas se prévaloir des services de facturation ont la possibilité de payer comptant le service ou de se prévaloir du mode de paiement par carte de crédit ou du mode de paiement par débit, lorsque ces modes de paiement sont disponibles.

ARTICLE 6 Lorsqu'un tarif prévoit une tarification particulière applicable aux membres et à leurs citoyens, la Régie peut exiger la présentation, comme preuve de résidence, d'une pièce d'identité établissant l'identité du résident, son adresse ou toute autre information pertinente.

ARTICLE 7 Les TPS, les TVQ et les redevances à l'enfouissement de même que toutes autres taxes, redevances, droits, déboursés ou prélèvements, exigibles par quelque palier gouvernemental que ce soit, sont en sus des tarifs indiqués ci-dessus et seront ajoutés à ceux-ci.

ARTICLE 8 Les dispositions du présent règlement prévalent sur toutes dispositions incompatibles édictées en vertu d'un règlement entré en vigueur préalablement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2018-09-4851

**PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR
LES ANNÉES 2019 À 2021**

ATTENDU les dispositions de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* concernant le programme des dépenses en immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Substitut du Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyée par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le programme des dépenses en immobilisation pour les années 2019 à 2021 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-09-4852

**PROVISION POUR POURVOIR AU PASSIF DE FERMETURE
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE
SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu de porter la provision de fermeture du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès à 6,50 \$ la tonne à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-09-4853

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2017-09-4725

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'abroger la résolution 2017-09-4725 portant sur l'affectation d'un surplus de 4 000 000 \$ de la compétence 2 à l'acquisition et à la distribution de bacs roulants pour la collecte de porte en porte des matières organiques séparées à la source.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2018-09-4854

**ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU POSTE DE POMPAGE
DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT #5 AU LET DE
SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-821)**

ATTENDU que la Régie exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) à Saint-Étienne-des-Grès;

ATTENDU la construction d'un poste de pompage pour la future cellule d'enfouissement #5 au LET de Saint-Étienne-des-Grès;

ATTENDU la nécessité d'alimenter en électricité les puits dudit poste de pompage;

ATTENDU les soumissions déposées suite à l'appel d'offres sur invitation :

Soumissionnaire	Montant forfaitaire (taxes en sus)
Le Groupe TCI / Transelec	-
Arno Électrique ltée	34 510.00 \$
Valard Électrique	29 172.71 \$
Thirau inc.	-

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat OS-821 « *Alimentation puits poste de pompage de la cellule d'enfouissement #5 (PPC5)* » au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme soit Valard Électrique, selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-09-4855

**HONORAIRES POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF –
MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE POMPAGE ET
DE TRAITEMENT DU LIXIVIAT AU LET DE
SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-826)**

ATTENDU que la Régie exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) à Saint-Étienne-des-Grès;

ATTENDU que la Régie effectue une mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat à son lieu technique d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU la nécessité de procéder à l'analyse et au contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU les soumissions déposées suite à l'appel d'offres sur invitation :

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Les Services EXP inc.	29 504,60 \$
GHD	45 895,00 \$
SNC- Lavalin GEM Québec inc.	27 745,66 \$
Englobe	10 851.50 \$

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Substitut du Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'entériner l'octroi du contrat OS-826 pour les honoraires pour le contrôle qualitatif – mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat au lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Englobe, selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-09-4856

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES –
PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Substitut du Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'autoriser les représentants du Centre national en électrochimie et en technologies environnementales (CNETE), dont notamment Jeanne Charbonneau, responsable au développement des affaires et au marketing, à déposer, pour et au nom de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, une demande de subvention pour la réalisation d'études liées à la construction potentielle d'une usine de raffinage des biogaz au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et ce, via son programme intitulé *Programme Climat Municipalités*.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2018-09-4857

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - PROGRAMME
MUNICIPALITÉ POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE
(MIC) : VOLET « ÉTUDES OPÉRATIONNELLES »**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'autoriser les représentants du Centre national en électrochimie et en technologies environnementales (CNETE), dont notamment Jeanne Charbonneau, responsable au développement des affaires et au marketing, à déposer, pour et au nom de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, une demande de subvention pour la réalisation d'études liées à la construction d'une usine de biométhanisation auprès de la Fédération canadienne des Municipalités (FCM) dans le cadre du programme *Municipalité pour l'innovation climatique (MIC) : volet « Études opérationnelles »*.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-09-4858

**MODIFICATION AU CALENDRIER 2018 DES SÉANCES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Substitut du Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie afin de tenir la séance ordinaire le jeudi 22 novembre 2018 à 18 h plutôt que le jeudi 15 novembre 2018 à 18 h.

Il est également résolu de modifier le lieu de la séance ordinaire du jeudi 18 octobre 2018 prévue à 18 h afin de tenir celle-ci à la salle multimédia située au 400 boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès plutôt qu'à l'hôtel de ville de Shawinigan.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2018-09-4859

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à treize heures trente-quatre minutes (13 h 34).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE